

PADD débattu le 04/07/2016

Abondance



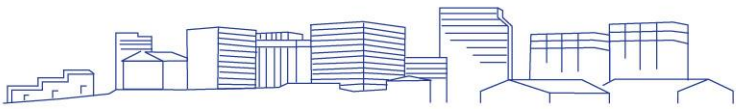
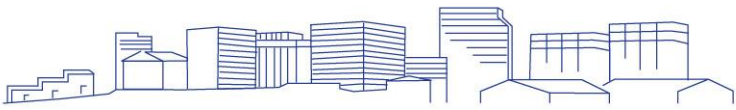


Table des matières

1	Rechercher un cadre de vie attractif.....	7
1.1	Maintenir la place d'Abondance comme pôle d'attractivité dans la vallée.....	8
1.2	Soutenir le développement économique.....	10
1.3	Organiser le fonctionnement urbain et les déplacements : améliorer la mobilité.....	12
1.4	Valoriser le patrimoine bâti, paysager et naturel.....	13
1.5	Créer des conditions favorables à la pérennité de l'agriculture dans un équilibre avec le développement urbain, les paysages et les milieux naturels.....	15
2	Un développement équilibré favorisant la diversité sociale et générationnelle.....	16
2.1	Favoriser une mixité sociale et générationnelle et une qualité résidentielle.....	17
2.2	Accompagner les besoins des habitants.....	18



PREAMBULE

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est encadré par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

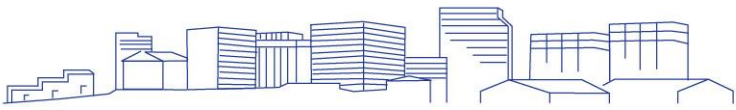
« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

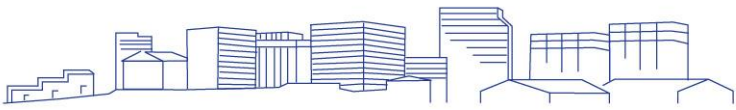
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »



Les thèmes à aborder par le PADD selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme	Chapitres du PADD traitant la thématique
Orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme	Chapitre 1.1
Orientations générales des politiques d'équipement,	Chapitres 1.1 et 2.2
Orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.	Chapitre 1.4
Orientations générales concernant l'habitat	Chapitres 1.1 et 2.1
Orientations générales concernant les transports et les déplacements	Chapitre 1.3
Orientations générales concernant le développement des communications numériques	Chapitre 2.2
Orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs	Chapitres 1.1 et 1.2
Orientations générales concernant les loisirs	Chapitre 1.2 et 2.2
Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Chapitre 1.1



Introduction

Les diagnostics socio-économiques, paysagers, environnementaux et urbains ont permis de faire ressortir les éléments porteurs et les points faibles de la commune et d'identifier les territoires à enjeux.

La prise en compte des différentes contraintes, et des atouts a permis de construire le projet d'aménagement et de développement durable.

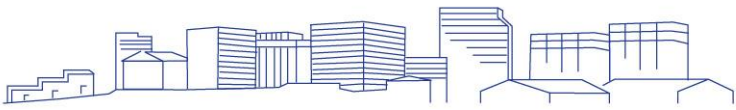
Le PADD expose les objectifs politiques qui sont traduits dans le document réglementaire du PLU.

Son ambition recherche un développement équilibré adapté aux besoins de la commune. Il est axé sur une qualité de développement et sur une croissance permettant à Abondance de renforcer sa position de commune centre.

Ce projet se décline en deux axes présentant de façon transversale, les orientations du projet de territoire de la commune.

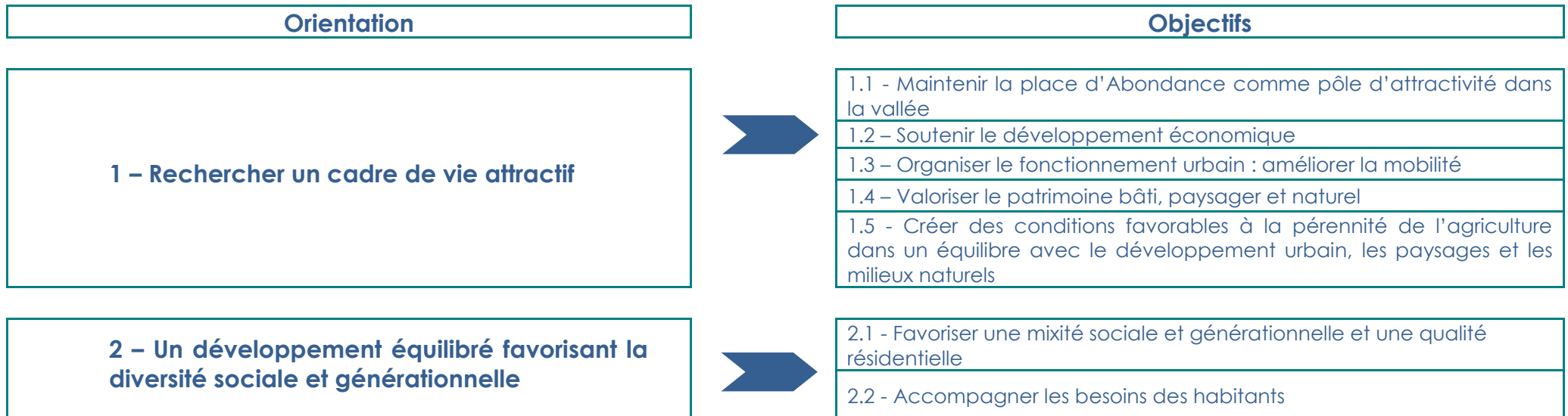
Ces axes sont :

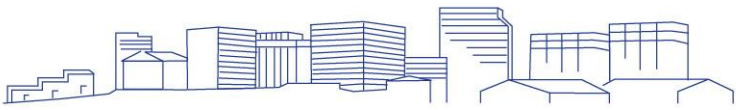
- 1 – Rechercher un cadre de vie attractif,
- 2 – Un développement équilibré favorisant la diversité sociale.



La structure du PADD

Chacune des grandes orientations générales du PADD se décline en plusieurs objectifs :





1 Rechercher un cadre de vie attractif



Rappel du constat à grands traits

La commune d'Abondance bénéficie d'un cadre de vie valorisé :

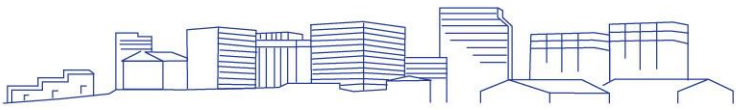
- des ambiances paysagères variées liées à la présence de coulées vertes, d'espaces agricoles ouverts,
- un patrimoine bâti de caractère,
- un terroir agricole reconnu,
- des milieux naturels bien préservés.

Abondance est aussi une ville centre dans la vallée regroupant commerces, services et équipements.

L'activité économique très orientée sur le tourisme représente un moteur économique à renforcer.

Mais le constat montre aussi que la commune rencontre des difficultés de développement liées :

- à l'étroitesse de sa centralité,
- à un fonctionnement contraint par la topographie,
- à un coût élevé du foncier engendré par la pression de l'urbanisation touristique qui rend difficile le maintien d'une multifonctionnalité et d'une diversité sociale et générationnelle.



1.1 Maintenir la place d'Abondance comme pôle d'attractivité dans la vallée

Les objectifs

Il s'agit :

- De soutenir la démographie par une augmentation des capacités d'accueil en habitat permanent, de façon à retrouver un accroissement démographique accru tout en restant dans les orientations définies par le SCOT (Abondance étant définie comme un pôle secondaire avec un taux de croissance prévisionnel de 1.5%/an)
- De contribuer à une dynamique économique par une diversification et un renforcement des potentialités d'accueil économique, notamment en ce qui concerne l'offre en commerces et services. A ce titre le Chef-Lieu et son extension urbaine sur le secteur d'Offaz doit constituer un pôle majeur où notamment les commerces, équipements, services et activités touristiques sont à soutenir et renforcer.
- De permettre le maintien et l'accueil de nouveaux équipements d'intérêt supra communal,
- De conforter le développement touristique dans un équilibre avec les autres fonctions.

Les orientations du PADD

En termes de croissance démographique et résidentielle :

Le PLU raisonne sur 12 ans et prévoit une croissance démographique s'appuyant sur les rythmes imposés par le SCOT. Cette croissance doit s'appuyer sur une construction accrue. Ainsi les orientations du SCOT de construction de 200 logements d'ici 2020 et de 390 logements d'ici 2030 sont considérés comme des objectifs à atteindre.

En termes de modération de la consommation foncière

Le PLU prévoit de dégager une capacité foncière correspondant à la densité moyenne fixée par le SCOT. La réduction de la consommation foncière passe par une production accrue d'habitats collectifs, intermédiaires et groupés. Pour cela dans la production de logements, l'habitat individuel sera limité à 20% au maximum, l'habitat dense individualisé (intermédiaire) représentera au minimum 30% et le collectif 50%.

En respectant les densités définies par le SCOT la commune fixe une modération de la consommation foncière dédiée à l'habitat à environ 12 à 13 ha.

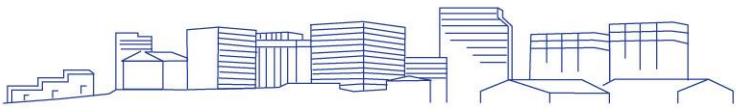
Il convient de rappeler qu'il reste environ 60 ha de potentiels disponibles dans le POS en vigueur. La commune affiche ainsi une forte réduction de sa consommation foncière.

En termes de capacités des développements résidentiels

Le projet prévoit un développement prioritaire à partir des enveloppes urbanisées des différents quartiers de la commune. Historiquement la commune d'Abondance est constituée de nombreux groupes urbains regroupant plusieurs pôles de vie. Le chef-lieu constitue le pôle majeur de développement de la commune : le secteur d'Offaz représente le site prioritaire pour le développement communal.

Un tènement situé à l'Est du bourg (et à côté du camping) est soumis à un enjeu d'urbanisation important. Il s'agit d'un des derniers espaces en continuité du chef-lieu. Si le siège d'exploitation présent sera bien protégé, une partie du tènement sera concernée par un secteur d'urbanisation futur. Afin de limiter l'utilisation de foncier agricole ce tènement comprendra des densités plus importantes que sur les autres secteurs de développement.

Toutefois, pour tenir compte de la typicité historique multipolaire de la commune, le PLU prévoit de maintenir une possibilité d'évolution des hameaux existants en confortant les enveloppes urbanisées. Ce confortement utilisera de façon prioritaire les espaces interstitiels et se réalisera avec une forme urbaine plus compacte permettant de limiter la consommation des espaces.

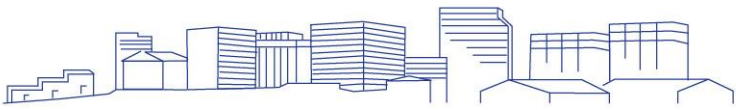


En termes d'équipements structurants (Cf axe 2.2 complémentaire)

Il s'agit de maintenir à Abondance les équipements structurants à l'échelle supra communale et de pôle secondaire du SCOT. Depuis plusieurs années la commune a développé une politique répondant aux besoins d'évolution de ces équipements : construction d'une nouvelle gendarmerie à Offaz, extension du collège Ste Croix... Cette politique sera poursuivie dans les années à venir, le PLU devra permettre de répondre aux besoins en la matière.

En termes d'activités structurantes (Cf. axe 1.2 complémentaire)

L'activité économique à Abondance repose essentiellement sur le tourisme qui génère une activité induite importante (commerces, artisans, services). Celle-ci doit être soutenue. La commune a rouvert la télécabine de l'Essert et souhaite renforcer à terme le domaine skiable et son accessibilité. Le PLU d'Abondance mise sur un développement touristique accru s'appuyant sur les atouts de la commune (tourisme blanc et vert). Pour cela le PLU affirme un renforcement et une mise à niveau des capacités d'hébergement en favorisant les « lits chauds ».



1.2 Soutenir le développement économique

Les objectifs

- conserver une position économique attractive, pour que l'espace montagnard reste un espace de vie et ne se transforme pas en un espace muséifié,
- appuyer le développement économique communal sur les atouts du territoire : accessibilité, attrait touristique,
- requalifier l'image des espaces d'accueil économique actuels pour les rendre plus attractifs,
- développer un tissu économique dynamique et diversifié générateur d'emplois pour accompagner le développement démographique et limiter les déplacements exogènes (notamment vers les pôles d'emplois de l'agglomération de Thonon),
- adapter le développement commercial aux besoins locaux,
- renforcer l'activité touristique fondée sur les sports de plein air d'hiver et d'été sur le patrimoine et sur la qualité du terroir, et l'appuyer aussi sur les atouts liés à la richesse des milieux naturels.

Les orientations du PADD

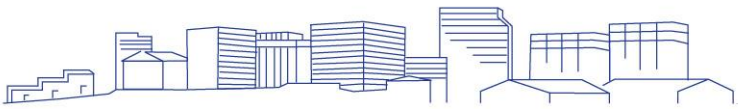
En matière d'activité touristique

Il s'agit de créer des conditions favorables à un allongement des saisons touristiques. Dans cet objectif le PLU prévoit de renforcer et diversifier l'activité touristique :

- renforcement du domaine skiable, il s'agit à terme de pouvoir élargir les potentialités pour la pratique des sports d'hiver et d'accompagner les investissements réalisés en matière de mise aux normes de la télécabine.
- Développement des parcours piétonniers et skiabiles permettant de valoriser la pratique de la montagne (liaisons entre les sites d'hébergement et les remontées mécaniques ou la télécabine, parcours de découverte des espaces naturels, du patrimoine culturel...).
- Renforcement et diversification des capacités d'accueil touristiques : hôtels, résidences hôtelières en lien avec une montée en gamme de l'offre actuelle et un allongement de la durée d'occupation des hébergements. Il s'agit de développer une offre alternative et complémentaire aux résidences secondaires dont les retombées économiques sont faibles.
- Développement des équipements et services en lien avec l'activité touristique : le PLU doit permettre la création et l'évolution des équipements de type école de ski, « centres de bien-être », salles culturelles et d'animation...
- Valorisation du site Des Plagnes tout en intégrant les sensibilités écologiques du site.

En matière d'activités artisanales

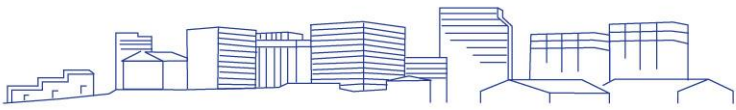
Abondance bénéficie d'un tissu artisanal bien développé, la situation en zone de montagne ne facilite pas les implantations économiques de ce type. Le PLU prévoit de maintenir des espaces d'accueil dédiés et adaptés à ces activités.



En matière d'activités commerciales et de services

Il s'agit de freiner l'évasion commerciale vers les pôles du bas de la vallée génératrice d'un appauvrissement économique de la commune mais aussi d'un accroissement des déplacements automobiles (et des nuisances induites).

Aussi le PLU d'Abondance souhaite non seulement maintenir l'armature commerciale et de services présente, mais aussi favoriser son renforcement à partir principalement du Chef-Lieu et de Richebourg. Les commerces et services de proximité ainsi que ceux liés à l'économie touristique s'inscriront de préférence dans une mixité fonctionnelle des quartiers (habitat, services, équipements, commerces hébergement touristique...)



1.3 Organiser le fonctionnement urbain et les déplacements : améliorer la mobilité

Les objectifs

Il s'agit globalement d'assurer pour tous, les conditions d'une amélioration de la qualité du cadre de vie, de renforcer les déplacements doux, de rendre attractif les espaces publics dans les déplacements quotidiens, et de rapprocher les habitants des services, commerces, équipements et de leur environnement. Cette approche doit permettre d'ancrer le développement communal dans le respect de son territoire et de ses habitants.

Pour cela le PLU prévoit de :

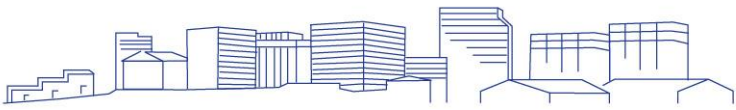
- hiérarchiser les circulations dans l'espace villageois en s'appuyant sur les espaces de confortement du chef-lieu et de la plaine d'Offaz en particulier,
- limiter les déplacements automobiles dans les espaces villageois et rendre plus attractif le cœur historique, en renforçant et diversifiant les modes doux de circulation,
- rationaliser et réorganiser le stationnement au Chef-Lieu et augmenter l'offre en stationnement en périphérie immédiate,
- améliorer les relations inter-quartiers,
- améliorer l'image urbaine par un traitement qualitatif des voiries et des entrées de ville.

Les orientations du PADD

Le nouveau fonctionnement villageois s'appuiera sur la réalisation de voies nouvelles et le réaménagement de certaines existantes. A partir de celles-ci, il s'agit de hiérarchiser les circulations, structurer le développement urbain, renforcer les espaces publics et les entrées de ville.

Le PLU prévoit :

- d'élargir le centre aux sites de la proche périphérie Ouest et Est (la plaine d'Offaz et le Pré) en ouvrant de nouveaux secteurs à l'urbanisation, en organisant leur relation au centre (notamment en termes de déplacements des piétons), et en assurant leur intégration urbaine et paysagère (des orientations d'aménagement définissent l'organisation urbaine : modes d'implantation, positionnement des voies stationnements, espaces publics, etc.). Il s'agit de créer en relation étroite avec le bourg de véritables quartiers multifonctionnels accueillant des équipements, des logements, des hébergements touristiques, des commerces et des services... De plus ce développement plus dense du Chef-Lieu permet d'associer les équipements, l'habitat et les transports en commun.
- De s'appuyer sur ces nouveaux développements pour améliorer le fonctionnement du Chef-Lieu en termes de circulations et de stationnement (réorganisation du stationnement, développement de nouvelles capacités à Offaz dans le cadre des occupations futures)
- De raccrocher la maison du Val au bourg par une liaison urbaine (à partir du développement d'Offaz).
- De réduire la place de la voiture dans les espaces centraux et historiques et de requalifier les espaces publics. L'amélioration du cadre de vie se traduira notamment par la poursuite des aménagements urbains et paysagers des places : valorisation de l'abbaye, de l'ancien pont couvert, en accompagnement de la valorisation récente de la place du marché.
- De valoriser dans des aménagements qualitatifs les éléments naturels (Dranse, Malève), dans leur traversée des espaces urbanisés (trames vertes supports de modes doux et de parcours « ski aux pieds » par exemple)



1.4 Valoriser le patrimoine bâti, paysager et naturel

Les objectifs

Il s'agit essentiellement de :

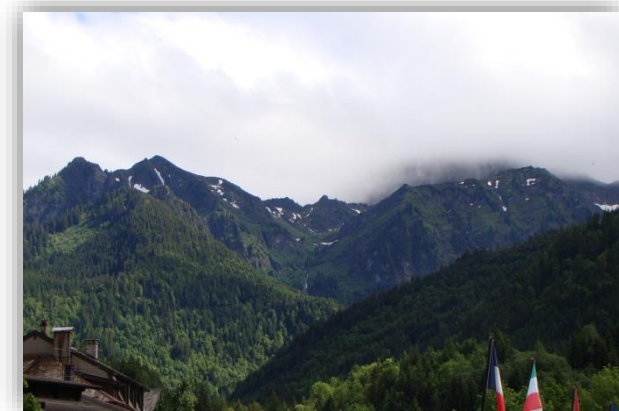
- préserver les éléments identitaires de la commune,
- assurer l'intégration urbaine et paysagère des nouveaux développements urbains,
- valoriser les espaces publics et construire une trame verte urbaine intégrant les espaces publics, les parcours de liaisons douces et qui relie les différents points d'attractivité de la commune.

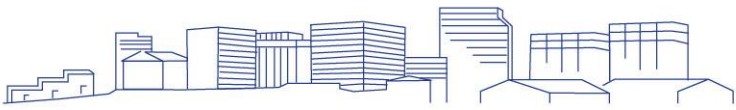
Les orientations du PADD

Le PLU prévoit :

Sur le plan des milieux naturels

- La préservation des grandes entités naturelles de la commune en équilibre avec les urbanisations existantes, et les activités de loisirs (chemins de randonnées ski,...). Il s'agit d'autoriser avec le PLU les aménagements permettant la découverte de ces espaces.
- Préservation des habitats naturels majeurs de la commune : milieux humides, tourbière, zones de refuges et réservoirs de biodiversité (grands boisements)...
- Préservation des cours d'eau, et des ripisylves. Il s'agit de maintenir les équilibres hydrauliques actuels en évitant les défrichements et en maîtrisant les imperméabilisations par l'urbanisation.
- Préservation des corridors écologiques (trames vertes et bleues), permettant de relier les différents massifs. Ces continuités écologiques majeures devront être maintenues.
- Valorisation de l'espace montagnard par l'enrichissement des parcours de randonnées...





Sur le plan des paysages et du patrimoine

- Maintenir les grandes ouvertures paysagères et valoriser les perceptions sur l'abbaye dans les aménagements à venir,
- Protéger les grandes coulées vertes structurantes du paysage,
- Préserver les qualités du patrimoine bâti traditionnel (typicité des chalets),
- Prévoir dans les nouveaux développements urbains, l'aménagement d'espaces verts collectifs (parcs, jeux, espaces de détente et de promenade etc.), et imposer un traitement qualitatif sur les espaces collectifs et les voiries (plantations etc.).
- Favoriser la préservation et la valorisation notamment touristique du patrimoine identitaire des anciens chalets d'Alpage en permettant leur réinvestissement et leur évolution. Il s'agit d'enrayer la tendance d'abandon actuel de ces bâtiments.



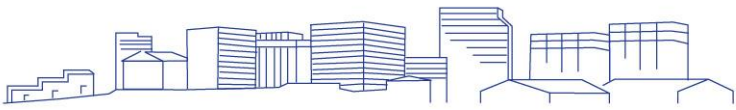
Sur la prise en compte des risques naturels

Le projet communal prend en compte les risques naturels. Abondance est concernée par un PPRN qui définit notamment les risques suivants :

- Les inondations
- Les chutes de pierres et de blocs
- Les glissements de terrain
- Les avalanches

Il s'agit de prendre en compte la présence de ce risque en intégrant dans le PLU les conditions définies par le PPRN.

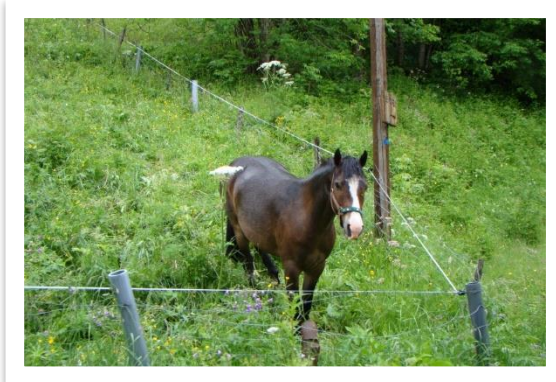
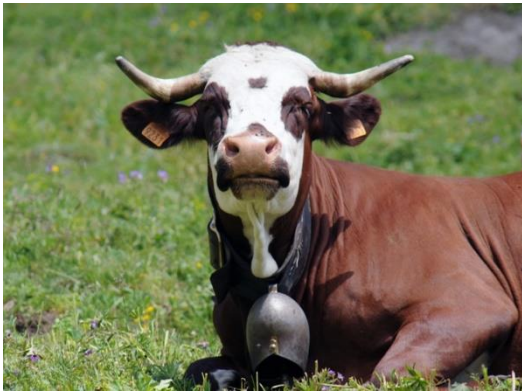




1.5 Créer des conditions favorables à la pérennité de l'agriculture dans un équilibre avec le développement urbain, les paysages et les milieux naturels

Les objectifs

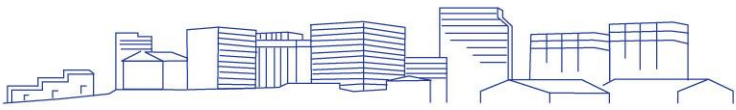
- favoriser le maintien des exploitations agricoles pérennes du territoire communal mais aussi celles des communes limitrophes, les terrains communaux étant en partie exploités par des agriculteurs d'autres communes. Ils sont nécessaires à la viabilité de ces exploitations. Il s'agit de préserver le potentiel de production de cette activité face aux mutations économiques futures,
- délimiter clairement la limite entre la zone urbaine et la zone agricole afin d'assurer la pérennité de la zone agricole et d'éviter les conflits d'usages.



Les orientations du PADD

Le PLU prévoit :

- La protection des sièges d'exploitation pérennes existants et non intégrés à l'urbanisation du chef-lieu vis-à-vis des extensions urbaines. Toutefois, un tènement à l'Est du bourg et à côté du camping est soumis à un enjeu d'urbanisation important. Il s'agit d'un des derniers espaces en continuité du chef-lieu. Si le siège d'exploitation présent sera bien protégé, une partie du tènement sera concerné par un secteur d'urbanisation futur.
- La reconnaissance des territoires nécessaires au maintien de cette activité. Notamment dans un espace de montagne il est nécessaire de réserver à l'agriculture, les terrains de valeur productive essentiels au maintien des exploitations. C'est pourquoi sont préservés les alpages, les pâtures laitières, les parcelles à proximité des exploitations,
- La possibilité de réinvestir les espaces d'Alpage dans le cadre du pastoralisme (en autorisant notamment les défrichements sur les secteurs de progression forestière ne présentant pas d'enjeux écologiques majeurs) ;
- La possibilité de diversifier les activités agricoles vers la valorisation de l'économie forestière.
- Le maintien de l'équilibre actuel dans la zone agricole entre les résidences présentes et la fonction agricole : il ne s'agit pas de renforcer la pression urbaine, mais de gérer l'héritage de l'urbanisation passée en autorisant la gestion des constructions non agricoles présentes dans l'espace rural,



2 Un développement équilibré favorisant la diversité sociale et générationnelle



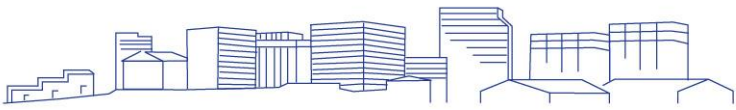
Rappel du constat à grands traits

La commune d'Abondance connaît une concurrence entre le développement résidentiel secondaire qui rend difficile l'accès au foncier aux populations permanentes.

Le défaut d'offre adaptée aux jeunes ménages et aux populations vieillissantes conduit à une « évasion » résidentielle vers des communes ayant développé de fortes capacités foncières.

Un rééquilibrage est aujourd'hui nécessaire pour maintenir une diversité d'occupation sur le territoire communal.

Par ailleurs, la commune, en tant que pôle d'animation dans la vallée est très intéressante sur le plan de l'animation locale en concentrant des commerces, services, administrations et équipements à rayonnement supra-communal.



2.1 Favoriser une mixité sociale et générationnelle et une qualité résidentielle

Les objectifs

Il s'agit de :

- favoriser une plus grande mixité sociale,
- développer la possibilité d'un parcours résidentiel complet sur la commune et limiter ainsi « l'évasion » des populations actives, et des jeunes vers des secteurs où le foncier est plus accessible. Il s'agit de permettre à chacun de trouver un logement adapté à ses besoins sur la commune,
- intégrer le développement résidentiel communal dans une recherche d'équilibre et de diversification de l'offre en logements à l'échelle intercommunale dans l'attente de la mise en place d'un PLH.
-

Les orientations du PADD

La diversification de l'offre résidentielle recouvre plusieurs axes :

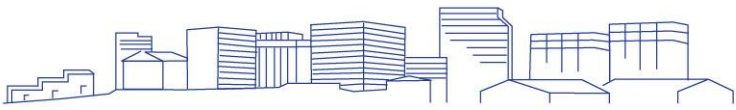
- développer le secteur locatif social, notamment à proximité des services et des commerces, et des dessertes en transport,
- développer un habitat adapté aux besoins des populations plus « spécifiques ». Ainsi le PLU prévoit une offre adaptée aux besoins des personnes âgées (développement d'une offre en logement au Chef –Lieu rapprochant cette population des commerces quotidiens dans un habitat de qualité). Concernant les jeunes ménages une offre en accession abordable ou en locatif devra être mise en place,
- Développer une offre pour l'hébergement des saisonniers en proportion avec le développement touristique recherché.

Dans cette optique, le secteur de la plaine d'Offaz doit permettre dans le cadre de son développement de construire un volume de logements réservés à ces besoins, complémentairement à l'offre en hébergement touristique.

La commune d'Abondance est aussi confrontée à la problématique du maintien des jeunes générations à proximité des unités familiales. Le PLU souhaite répondre à ce besoin en autorisant les constructions sur les terrains familiaux en particulier dans les hameaux (tout en respectant les orientations de densification et d'optimisation du foncier).

Cette diversification résidentielle doit aussi privilégier une forme d'habitat plus dense. Ainsi le PLU favorisera l'habitat intermédiaire (habitat agrégé ou habitat dense individualisé, petits collectifs), ainsi que la constructibilité sur des petites parcelles permettant une plus grande accessibilité au foncier. Une urbanisation sous forme de hameaux devra être privilégiée dans les quartiers ruraux.

Le PLU recherche aussi une offre de qualité environnementale : amélioration de la qualité des espaces environnants immédiats aux logements, emploi des énergies renouvelables, gestion des eaux pluviales au plus près du cycle de l'eau, performance énergétique de l'habitat etc). Le PLU privilégiera cette voie en autorisant des densités plus importantes pour ces opérations et par la mise en place d'une charte environnementale sur la commune.



2.2 Accompagner les besoins des habitants

Les objectifs

Il s'agit de :

- accompagner le vieillissement de la population,
- participer à l'intégration des nouveaux arrivants,
- maintenir les populations de jeunes adultes sur la commune.

Les orientations du PADD

Le PLU prévoit de renforcer la diversité des fonctions urbaines par l'intégration au tissu urbain des services, des équipements, et commerces etc afin d'assurer une proximité entre les habitants et les fonctions d'animation de la commune,

La commune inscrit dans le PLU une volonté de poursuivre sa politique de développement et de maintien du niveau de service. Il s'agit de renforcer les équipements notamment par :

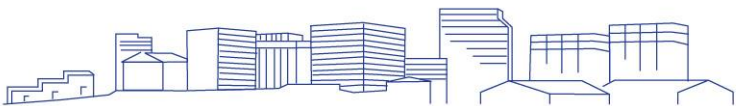
- La construction d'un équipement petite enfance, de type crèche pour remplacer la structure d'accueil existante (trop faible en capacités et située dans des locaux inadaptés).
- La création d'une salle des fêtes en particulier pour favoriser la vie associative.
- La construction d'une maison des services médicaux regroupant les professions médicales dans des locaux adaptés et accessibles. Ce type d'équipements trouverait sa place préférentiellement à proximité des logements dédiés aux personnes âgées.
- L'amélioration à terme des équipements sportifs.
- L'aménagement d'un espace festif de plein air (permettant l'organisation rationnelle des foires, manifestations etc.).
- Le renforcement et l'amélioration de la qualité des espaces publics de proximité.
- Etc.

Le secteur de la plaine d'Offaz est un secteur privilégié pour accueillir ce type de structures.

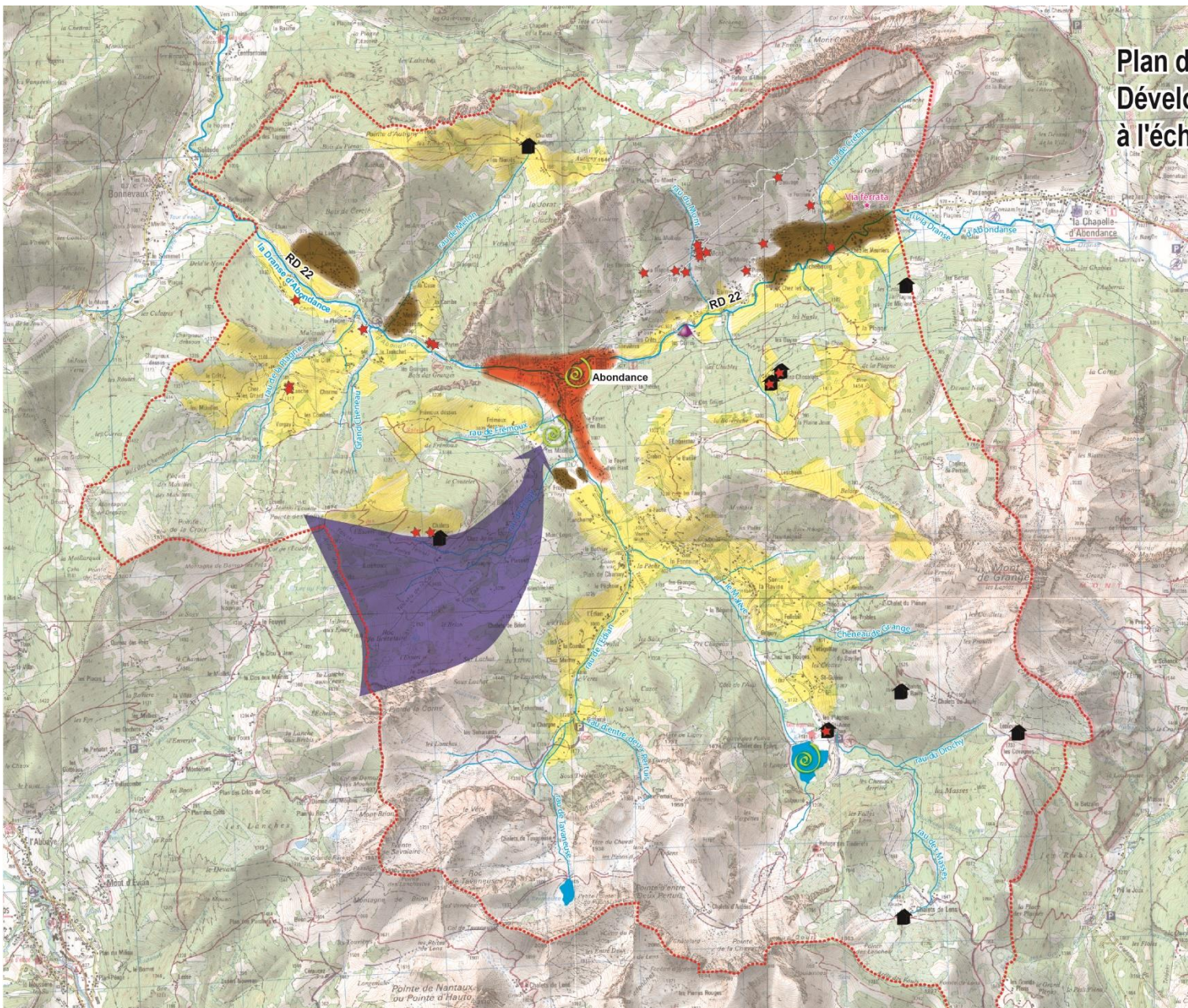
- En termes d'infrastructure numérique

La commune d'Abondance est inscrite dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui porte les projets des réseaux très haut débit sur le territoire département de la Haute Savoie. A ce titre, la commune d'Abondance a été identifiée comme une ZNP (Zone Numérique Prioritaire) des marchés résidentiels et des acteurs économiques (écoles, entreprises...).

La commune souhaite le renforcement des infrastructures numériques en particulier dans le cadre de l'évolution et de la montée en gamme de l'offre touristique. Le recentrage et la densification des zones d'habitat devraient faciliter la mise en place du très haut débit.



Plan d'Aménagement et de de Développement Durable à l'échelle de la commune

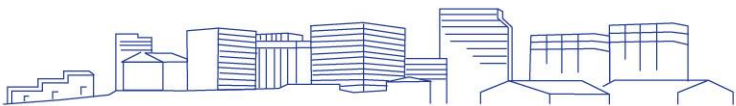


-  Confortement de la centralité du chef-lieu
-  Gestion des hameaux et comblement des dents creuses
-  Secteur de développement des activités économiques
-  Secteur à valoriser pour la pratique du ski
-  Valorisation touristique
-  Protection des sièges d'exploitations et des chalets d'alpage
- 
-  Protection des espaces agricoles

Echelle :



d'après la carte IGN n° 3528 ET



Plan d'Aménagement et de de Développement Durable à l'échelle du chef-lieu

